

## DELIBERATION : 2021-06-23

### OBJET : Acompte sur la participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel  
 PELLISSIER Stéphane  
 BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion  
 FENOUIL Jean  
 FALASHI Sandra  
 MAZZOLI Jean  
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis  
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc  
 JONKER Nina  
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas  
 CASPARI Héléne  
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge  
 VACCAREZZA Francine  
 GIRAUD Sophie  
 GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice.

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGER Joël ; Mme ISNARD Madeleine ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Acompte sur la participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)**

**Exposé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC se substituera ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Office de tourisme actuellement sous statut associatif, dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues et qui incombent précédemment à l'association.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les BIT et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes versera chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire. Cette contribution sera majorée la première année d'une dotation initiale visant à donner à l'EPIC la trésorerie et les moyens nécessaires au lancement de son activité.

Après avis de la commission tourisme réunie le 10 novembre 2021 et dans l'attente de la mise en place de la gouvernance de l'EPIC à partir de laquelle pourront seulement être définis son projet et son budget, il est proposé de verser au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un acompte à la participation financière 2022 de l'EPIC de 250 000 € pour lui permettre d'assumer ses premières obligations et le paiement des salaires.

Le montant définitif de la contribution financière 2022 à l'EPIC, y compris la dotation initiale, sera fixé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 après transmission du budget prévisionnel de l'EPIC.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le **02 DEC. 2021**

ID : 004-200068625-20211130-2021\_06\_23-DE

## Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** un acompte à la participation financière 2022, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 250 000 € ;
- **DE PROCEDER** au paiement de cet acompte à l'EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,  
Le 30 Novembre 2021  
Le Président,



Maurice LAUGIER

